

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires** et Serge MARQUIS et Myriam PISANO **suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Christine DEL PIE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Denis BANDELIER à Jean Claude TOURNIER, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Jean Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à Fatima KHELIFI, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET, Bernard VIATTE à Monique DINET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre	Le 13 septembre	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard LIAIS est désigné.

2019-06-13 Addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Sud Territoire adhère au dispositif TIPI pour l'encaissement de ses produits locaux (Délibération 2011-06-17).

La nouvelle offre de paiement en ligne PayFIP remplace le dispositif TIPI.

Il s'agit d'une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire déjà disponible propose le prélèvement SEPA non récurrent. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Ainsi, les usagers pourront choisir librement et sans frais, de payer par prélèvement bancaire unique ou par

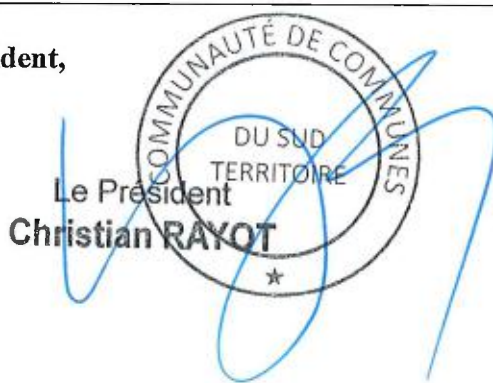
carte bancaire leurs factures émises par la CCST. Cette convention concerne tous les produits encaissés par la CCST.

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution PayFIP sont intégralement à la charge de la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques,**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Addendum

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 24 SEP. 2019</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> 
---	--



FP DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

**ADDENDUM A LA CONVENTION
D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES**

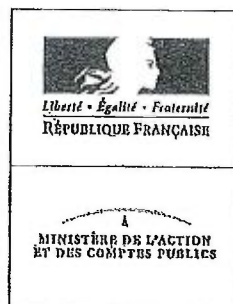


entre

Communauté de Communes du Sud Territoire

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Le présent addendum a pour objet de présenter la nouvelle offre de paiement en ligne **PayFiP** qui remplace le dispositif TIPI, en ajoutant à l'offre actuelle de paiement par carte bancaire, un service de paiement par prélèvement unique SEPA.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

PayFiP est une offre packagée qui, outre le paiement par Carte bancaire déjà disponible, propose le prélèvement SEPA non récurrent.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Les usagers pourront ainsi choisir, librement et sans frais, de payer par prélèvement bancaire unique ou par carte bancaire leurs factures émises par les organismes publics (État, collectivités locales, hôpitaux, etc.).

II. COÛT DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT DU PRÉLÈVEMENT UNIQUE

1. Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution PayFiP sont intégralement à la charge de la DGFIP.

2. Pour la collectivité adhérente :

Lorsqu'elle utilise son propre portail d'accès, la collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la mise à jour de son portail pour la récupération et le traitement des notifications relatives aux résultats de paiement par prélèvement.

Aucun coût supplémentaire ne sera supporté par la collectivité pour l'adhésion au prélèvement SEPA non récurrent via PayFiP.

Ainsi, seules les commissions bancaires relatives au paiement par carte bancaire, telles que définies par la convention initiale, resteront à la charge de la collectivité.

Les dispositions de la convention d'adhésion, autres que celles relatives aux coûts de mise en œuvre, demeurent inchangées.

A _____

Pour la Direction Départementale des Finances Publiques

Marie-Line BERNAUER-BUSSIER

Directrice du Pole Métier

